

N.A.O. Négociation annuelle obligatoire

A.G. CGT - CNAM IDF 2020/2021



N.A.O. Kézaco ?

La négociation annuelle obligatoire, est la mise en oeuvre du droit des salariés, par la délégation syndicale, pour négocier une fois par an, autour des salaires réels pratiqués et d'autres thèmes.

C'est rendu possible par l'élection d'un délégué syndical (CGT) lors des dernières élections professionnelles (avril 2018).

Avril 2022 : prochaines élections

Accords signés jusqu'en 2021

Bilan victoires (Saïda + Seb)

2 accords d'entreprise signés depuis que le CNAM IDF existe...

- Les **AG** se négocient pour s'obtenir
- Les **jours de carences réduits** se négocient pour s'obtenir

Signé le 26 mai 2021 entre la direction du Cnam Ile-de-France et l'organisation syndicale CGT.

entre en vigueur le **01 juin 2021** pour une **durée indéterminée** et pour l'ensemble du personnel rattaché à l'AGCNAM :

- **Le maintien de salaire** (subrogation) en cas d'arrêt maladie : celui-ci est ramené à 6 mois d'ancienneté au lieu d'un an conventionnellement.
- **La carence** en cas d'arrêt maladie ou l'accident d'origine non professionnelle est portée à 3 jours ouvrables (au lieu de 7 conventionnellement) et sera supprimée et prise en charge par l'employeur exceptionnellement pour le premier arrêt au cours d'une période lissée de 12 mois de date à date.
- **Les jours pour événements** listés par la convention collective sont complétés et ajustés comme suit :
 - 1 jour ouvré pour déménagement pour tout le personnel de l'AGCNAM (réservé jusqu'ici aux salariés travaillant régulièrement les samedis)
 - 1 jour ouvré pour le décès d'un grand-parent
 - 1 jour ouvré pour le décès d'un oncle/d'une tante

Pendant la négociation

Deux A.G. pour obtenir des droits supplémentaires

Choix des thèmes **traités** parmi

Bloc 1

- **Salaires réels pratiqués** (13ème mois, etc.)
- **Organisation du temps de travail** [temps de repos (RTT, CP), temps partiel, réduction du temps de travail, durée effective du travail]
- **Partage du bénéfice net** = l'intéressement, la participation et l'épargne salariale, plan épargne retraite collectif
- Suppression des écarts de rémunération et des différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

Moteur de recherche des accords déjà signés sur Legifrance.fr

(plus de 100 000) <https://www.legifrance.gouv.fr/liste/acco>

Pendant la négociation

Deux A.G. pour obtenir des droits supplémentaires

Choix des thèmes **traités** parmi

Bloc 2

- Articulation vie personnelle / vie professionnelle
- Embauche, conditions d'accès à l'emploi
- Formation professionnelle
- **Promotion professionnelle**
- Qualification
- Classification
- **Conditions de travail**
- Lutte contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation pro
- Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi***

***des travailleurs handicapés

- Régime de prévoyance
- Régime de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident
- Exercice du droit d'expression directe et collective des salariés notamment au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise
- Droit à la déconnexion, régulation de l'utilisation des outils numériques

1 - Salaires réels pratiqués - N.A.O 2020 / 2021

Le **salaire** au sens large comprend le **salaire direct** ("salaire net") et le **salaire socialisé** (remboursements par la **Sécurité sociale**, **retraites**...), ce qui fait que c'est une notion plus large qu'un simple transfert d'argent direct.

Revenu disponible = Salaire net - Impôts + Prestations sociales

Ainsi le pouvoir d'achat, ou Salaire Réel, est :

$SR = \text{Revenu disponible} / \text{Indice des prix}$

https://wikirouge.net/Salaire_réel



1 - Salaires réels pratiqués - N.A.O 2020 / 2021

Exemple de revendication basée sur le SMIC

SMIC Actuel = 1 500 Brut mensuel	SMIC revendiqué CGT = 1 800 Brut mensuel (soit + 300 € soit + 20%)
Salaire de base AGCNAM = 1 800 € Brut	Salaire de base AGCNAM = 2 160 € Brut mensuel (soit + 360 €)

Revendication basée sur l'inflation

+ **10 % d'inflation des prix à la consommation de 2010 à 2018** (seuil repère)

+ 180 € pour un salaire de 1 800 € Brut mensuel

1 - Salaires réels pratiqués - N.A.O 2020 / 2021

Simulations budget NAO 2020 - 2021

Ex. 1 = titres restaurants = **50 000 € /an** de budget sans taxes pour l'employeur

Ex. 2 = manque à gagner du 1er confinement = **100 000 €** absorbé par trésorerie

Transparence financière de l'employeur ? Oui et Non...

Pour qui ? Applicable de quand et jusqu'à... ? Quels critères ?...

1 - Salaires réels pratiqués - N.A.O 2020 / 2021

Simulations budget NAO 2020 - 2021

Stratégie / vision employeur = **fiscalité + comptabilité + économie**

Ex. 1 = titres resto = à 50% = **0€ d'impôts** pour l'employeur

Ex. 2 = mutuelle réseau CNAM à 50% = **0€ d'impôts** pour l'employeur

Ex. 3 = titres transports à 50 % = **0€ d'impôts** pour l'employeur

Ex. 4 = chèques cadeaux plafonnés = **0€ d'impôts** pour l'employeur

Ex. 5 = Prime PEPA (250€ en 2019 + 800€ en 2020 + ??? en 2021) = **0€ d'impôts** pour l'employeur

Ex. 1 à 5 = non soumis à cotisations sociales !!!

1 - Salaires réels pratiqués - N.A.O 2020 / 2021

Exemple de revendication

13ème mois ? Prime d'ancienneté ? De rendement ? D'objectif ? De repas ?
De Noel ? De vacances ? De responsabilité ? De transport ? De risque ?

Pour quelle métier, quelle catégorie ? Qui est concerné ?

Quels critères ? (ancienneté, etc)

Applicable à partir de quand ? (rétroactif sur X années)

Pour info :

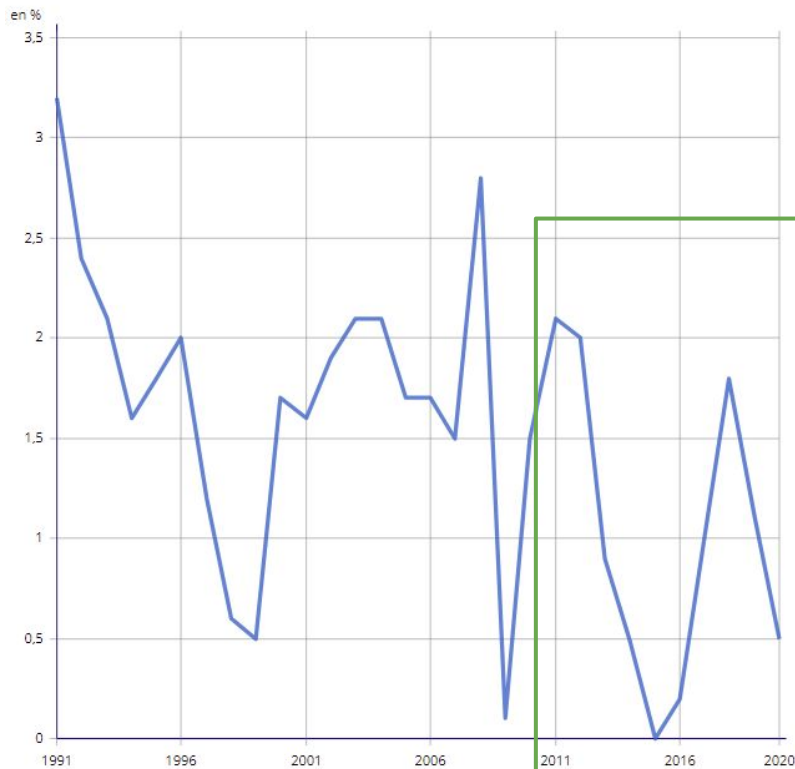
L'employeur doit respecter l'égalité de traitement lorsqu'il accorde une prime.

Sont exonérées de cotisations, les primes liées à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise lorsqu'elles sont versées dans le cadre d'un accord collectif

IMPORTANT : stipuler fin indéterminée dans la rédaction de l'accord

HISTORIQUE INFLATION

+ 11,6 % d'inflation de 2010 à 2020



Année	Taux d'inflation
2020	0,5
2019	1,1
2018	1,8
2017	1,0
2016	0,2
2015	0,0
2014	0,5
2013	0,9
2012	2,0
2011	2,1
2010	1,5
2009	0,1

Note : variation annuelle.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.

Sources : [Insee, indices des prix à la consommation](https://www.insee.fr/fr/statistiques/5401773), <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5401773>

Minima sociaux 2019 par catégories

Catégorie de personnel	Niveau hiérarchique	Coefficient de classification	Minimum conventionnel 2019 (base : durée légale du travail)	
Employés Spécialisés	A1	100	18 597,63 €	
	A2	110	18 642,95 €	
	Qualifiés	B1	120	18 687,24 €
		B2	145	18 732,56 €
Techniciens	Qualifiés 1er degré	C1	171	18 815,83 €
		C2	186	20 025,37 €
	Qualifiés 2ème degré	D1	200	21 483,43 €
		D2	220	23 566,38 €
	Hautement qualifiés	E1	240	25 649,32 €
		E2	270	28 773,73 €
Cadres	F	310	32 939,62 €	
	G	350	37 105,51 €	
	H	450	47 520,22 €	
	I	600	63 142,30 €	

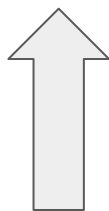
Source : CGT - panneau syndical SNPEFP N°76
- Sept. 2019)

Calendrier prévisionnel des réunions N.A.O.

N°1
01/07/2021

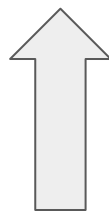
N°2
/ /2021

Réunion
Salariés



Présentation
Thèmes
Objectifs
Propositions

Questionnaire :
déterminer les
thèmes de la
négociation sur
les bloc 1 et 2



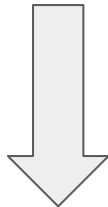
Éléments et
arguments pour
la négociation
finale

Réunion
Direction

Présentation
et discussion
sur le bloc 1
16/09/2021



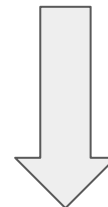
Présentation
et discussion
sur le bloc 2
05/10/2021



Négociation
sur les bloc
1 et 2
14/10/2021



Négociation
finale /
Rédaction
16/11/2021



N°1

N°2

N°3

N°4

Pendant la négociation

Obtenir des droits supplémentaires

Domaine d'action	Salaires réels	Partage du bénéfice	Orga du temps de travail	Conditions de travail	Promotion professionnelle
Objectifs à atteindre		Droits supp.	Droits supp.	Droits supp.	Droits supplément.
Description du contenu des mesures					
Indicateurs de suivi					
Calendrier prévu					
Avancées gagnées					
Budget prévu					